

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 06717

Numéro SIREN : 479 766 842

Nom ou dénomination : CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2022 sous le numéro de dépôt 12348

ALTRAN TECHNOLOGIES

76 avenue Kléber

75016 PARIS

CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES

145-151 quai du Président Roosevelt

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

APPORTS PARTIELS D'ACTIF

DE LA BRANCHE D'ACTIVITE « *FINANCE ET PUBLIC SECTOR* »

ET

DE LA BRANCHE D'ACTIVITE « *IT FRANCE* »

EFFECTUES PAR LA SOCIETE ALTRAN TECHNOLOGIES

A LA SOCIETE CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Jean-Jacques DEDOUIT

Expert agréé par la Cour de Cassation

19 rue Clément Marot

75008 PARIS

APPORTS PARTIELS D'ACTIF
DE LA BRANCHE D'ACTIVITE « *FINANCE ET PUBLIC SECTOR* »
ET DE LA BRANCHE D'ACTIVITE « *IT FRANCE* »
EFFECTUES PAR LA SOCIETE ALTRAN TECHNOLOGIES
A LA SOCIETE CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'attention des associés de la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Décision unanime des associés de la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES en date du 13 octobre 2021, concernant les apports partiels d'actif de la branche d'activité « *Finance et Public Sector* » (ci-après désignée « *FPS* ») et de la branche d'activité « *IT France* », devant être effectués par la société ALTRAN TECHNOLOGIES à la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports, prévu par l'article L225-147, sur renvoi des articles L227-1, L236-16 et L236-10, du code de commerce.

Je précise que les associés respectifs des sociétés ALTRAN TECHNOLOGIES et CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES ont utilisé la faculté offerte par l'article L236-10 du code de commerce et décidé de ne pas désigner de commissaire à la scission chargé de se prononcer sur le caractère équitable de la rémunération des apports, dans le cadre de cette opération.

Les actifs nets apportés ont été arrêtés dans la convention d'apports partiels d'actif (ci-après désignée « *Traité d'apports* ») signée par les représentants des sociétés concernées en date du 16 février 2022.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour celui-ci pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions, présentées ci-après selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des apports**
2. **Diligences et appréciation de la valeur des apports**
3. **Conclusions**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte général de l'opération envisagée

L'opération envisagée consiste en deux apports partiels d'actif (ci-après désignés « Apports » ou « Apports partiels d'actif ») de branches complètes et autonomes d'activité, la branche d'activité « *Finance et Public sector* » et la branche d'activité « *IT France* » (ci-après désignées « Activités apportées »), devant être effectués par la société ALTRAN TECHNOLOGIES, au bénéfice de la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES.

Aux termes du préambule du Traité d'apports, « *Les activités apportées et leur pendant respectif chez Capgemini Technology Services comportent des similitudes dans leur métier, les clients locaux adressés, la coordination nationale des grands comptes, la proximité client avec une proportion de projets en assistance technique forte et les compétences avec notamment le testing.*

Ce rapprochement offre des opportunités de croissance pour Capgemini Technology Services en termes d'activité grâce à la possibilité d'adresser des clients communs de façon unifiée et synchronisée, de maximiser l'apport de valeur, de consolider les prises de positions auprès des clients, de créer des opportunités croisées auprès des clients et ainsi de devenir le leader sur le marché du testing. »

C'est dans ce contexte que, conformément à la loi, j'ai été désigné en qualité de commissaire aux apports, afin de me prononcer sur la valeur des Apports.

1.2. Présentation succincte des sociétés et activités concernées par l'opération

1.2.1. ALTRAN TECHNOLOGIES, société apporteuse

La société ALTRAN TECHNOLOGIES est une société par actions simplifiée au capital de 128.510.552,50 euros, divisé en 257.021.105 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Son siège est situé 76 avenue Kléber – 75016 PARIS. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 702 012 956.

Les actions composant le capital de la société ALTRAN TECHNOLOGIES sont intégralement détenues par la société européenne CAPGEMINI, l'un des leaders mondiaux des services informatiques et numériques aux entreprises, réalisant un chiffre d'affaires consolidé, en 2021, de l'ordre de 18 milliards d'euros et employant environ 325.000 personnes.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la société ALTRAN TECHNOLOGIES a pour objet « *en France et en tous pays :*

- *le conseil en ingénierie et en recherche et développement,*
- *le conseil en organisation et systèmes d'information,*
- *le conseil en stratégie et management,*
- *la conception et la commercialisation de logiciels et/ou de progiciels,*
- *la conception, la fourniture, la production et/ou la distribution de composants et d'équipements,*
- *les prestations de services s'y rapportant, y compris les services de maintenance, le conseil en ressources humaines et/ou la formation,*

- *plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. ».*

Conformément à cet objet, la société ALTRAN TECHNOLOGIES exerce une activité de services à forte valeur ajoutée (notamment en ingénierie et recherche et développement et en commercialisation de logiciels et progiciels) à destination de grands groupes industriels.

L'exercice social d'ALTRAN TECHNOLOGIES débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

1.2.2. CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES, société bénéficiaire des apports

La société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES est une société par actions simplifiée au capital de 6.945.626 euros, divisé en 6.945.626 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Son siège est situé 145-151 quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 479 766 842.

Les actions composant le capital de la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES sont détenues par la société CAPGEMINI FRANCE à hauteur de 79,20%, par la société SOGETI à hauteur de 20,05% et par la société CAPGEMINI DEMS FRANCE à hauteur de 0,75%, toutes trois intégralement détenues, de manière directe ou indirecte, par la société européenne CAPGEMINI précitée.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES a pour objet, en France et hors de France :

« d'aider à la gestion et au développement des entreprises en mettant à leur service ses connaissances dans leur domaine d'activité économique, son savoir-faire en matière de restructuration et d'organisation des tâches, et ses compétences dans les technologies de l'information et le commerce électronique.

Dans l'accomplissement de cet objet, la société exerce au profit de ses clients, directement ou par l'intermédiaire de sociétés filiales ou associés, l'une ou l'autre des activités suivantes prises isolément, ou plusieurs de ces activités de façon séparée ou intégrée :

1. Le conseil en management

En association étroite avec le client, la société participe à la transformation de l'entreprise en l'aidant à la redéfinition ou à la réorientation de sa stratégie, en modifiant sa ligne de produits et services, en remodelant ses structures, en renouvelant ses processus de fonctionnement, en remotivant son personnel, etc. Elle utilise à cette fin, et en tant que de besoin, toutes les possibilités offertes par les technologies de l'information les plus récentes.

2. La conception et la réalisation de systèmes d'information

La société conçoit et réalise des systèmes d'information et des solutions globales, notamment : développement sur mesure de logiciels spécifiques, mises en œuvre d'applications informatiques à base de produits logiciels (fournis par des tiers ou appartenant à la société), intégration de systèmes

incorporant des matériels, des moyens de communication, des logiciels spécifiques, des progiciels et éventuellement d'autres composants, etc. La société fournit également les prestations de conseil, de maîtrise d'œuvre, de formation et d'assistance relatives à ces réalisations.

3. *La gestion des systèmes d'information.*

La société gère pour le compte de ses clients tout ou partie des ressources associées à leur système d'information. Dans ce cadre, la société peut être amenée à fournir elle-même tout ou partie des ressources matérielles nécessaires : ordinateurs, moyens de télécommunications, etc. La société peut également gérer pour le compte de ses clients tant les services que l'exploitation de ces systèmes.

Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la société. »

Conformément à cet objet, la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES exerce principalement une activité de conseil en systèmes et logiciels informatiques.

L'exercice social de CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

1.2.3. Activités apportées

Aux termes du paragraphe 2 du préambule du Traité d'apports, les Activités apportées sont :

- la branche d'activité FPS, concernant les clients des secteurs de la banque et de l'assurance et les marchés publics de l'Île-de-France, réalisant un chiffre d'affaires de l'ordre de 90 millions d'euros et une marge opérationnelle d'environ 10 M€ et employant environ 760 personnes ;
- la branche d'activité IT France, accompagnant des clients des autres secteurs d'activité de l'Île-de-France que ceux évoqués au précédent paragraphe, ainsi que les clients des secteurs de la banque et de l'assurance et les marchés publics hors de l'Île-de-France, réalisant un chiffre d'affaires de l'ordre de 175 millions d'euros et une marge opérationnelle d'environ 15 M€ et employant environ 2.080 personnes.

1.3. Lien entre les sociétés

Comme précédemment indiqué, les sociétés ALTRAN TECHNOLOGIES et CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES sont toutes deux intégralement détenues, directement ou indirectement, par la société européenne CAPGEMINI.

1.4. Description et évaluation des apports

Aux termes de la troisième partie du Traité d'apports, « *La société Altran Technologies apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit ainsi que sous la garantie d'actif net stipulée en cinquième partie et sous les conditions suspensives ci-après exprimées en septième partie, à la société Capgemini Technology Services l'ensemble des éléments d'actif et de passif qui composera à la date de réalisation des apports partiels d'actif :*

- *de la branche complète et autonome d'activité FPS,*
- *de la branche complète et autonome d'activité IT France. »*

S'agissant d'une opération entre sociétés placées sous contrôle commun, les Apports seront effectués pour leur valeur comptable.

Aux termes du Traité d'apports, l'actif apporté et le passif pris en charge consisteront en l'ensemble des actifs et passifs relatifs à chacune des Activités apportées, tels qu'ils figureront au bilan définitif de la société apporteuse au 1^{er} avril 2022.

Pour les besoins du Traité d'apports, le bilan d'apport de chaque Activité apportée a été estimé, de manière provisoire, sur la base des données comptables de la société apporteuse au 30 septembre 2021.

Aux termes du Traité d'apports, il est convenu que ces éléments ne portent qu'un caractère provisoire et que l'actif net apporté définitif de chaque Activité apportée sera constitué par l'ensemble des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge, tels qu'ils apparaîtront dans le bilan définitif de l'Activité apportée concernée établi au 1^{er} avril 2022.

Dans ce contexte, la société apporteuse ALTRAN TECHNOLOGIES a consenti, aux termes du Traité d'apports, une garantie d'actif net, en s'engageant à verser en numéraire, pour chaque Activité apportée, la différence positive, le cas échéant, entre (i) la valeur provisoire de l'actif net apporté de ladite Activité apportée, telle qu'arrêtée dans le Traité d'apports et (ii) la valeur définitive de son actif net apporté, telle qu'elle ressortira de la situation comptable définitive de la société ALTRAN TECHNOLOGIES au 1^{er} avril 2022.

1.4.1 Activité « Finance et Public Sector »

L'actif apporté et le passif pris en charge de l'activité « Finance et Public Sector » sont estimés, à titre provisoire, ainsi qu'il suit :

<i>en euros</i>	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Fonds commercial	4.726.627,43	-	4.726.627,43
Mali de fusion	17.173.548,30	-	17.173.548,30
Matériel de bureau et informatique	909,82	583,52 ¹	326,30
Autres immobilisations financières	45.774,52	-	45.774,52
Avances et acomptes sur commandes	25.572,10	-	25.572,10
Créances clients et comptes rattachés	10.954.975,50	-	10.954.975,50
Créances fiscales et sociales	4.302.861,59	-	4.302.861,59
Autres créances intragroupes	15.242.212,14	-	15.242.212,14
Trésorerie	7.007.436,54	-	7.007.436,54
Charges constatées d'avance	17.284,00	-	17.284,00
Total actif provisoire au 30 septembre 2021	59.497.201,94	583,52	59.496.618,42
Provisions pour risques et charges			1.801.766,67
Provisions pour pensions et obligations			3.179.103,74
Clients et comptes rattachés créditeurs			1.568.041,03
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			2.139.521,77
Dettes fiscales et sociales			10.207.831,11
Autres dettes			5.433,73
Autres dettes intragroupe			8.320.771,26
Produits constatés d'avance			1.293.869,89
Total passif provisoire au 30 septembre 2021			28.516.339,20

NB : Les données présentées dans les lignes de détail ci-dessus correspondent aux montants figurant dans les livres de la société apporteuse, arrondis à deux décimales. Les totaux de l'actif et du passif présentés ci-dessus correspondent à la somme des montants figurant dans les livres de la société apporteuse, sans prise en compte de ces arrondis. Ainsi, la somme des lignes de détail peut différer du total présenté, du fait de cette convention d'arrondi.

Ainsi, la valeur provisoire des apports a, pour les besoins du Traité d'apports, été déterminée comme suit :

Actif apporté (valeur provisoire au 30 septembre 2021) :	59.496.618,42 euros
Passif pris en charge (valeur provisoire au 30 septembre 2021) :	(28.516.339,20) euros
Actif net apporté (valeur provisoire au 30 septembre 2021) :	30.980.279,22 euros

¹ Il convient d'observer que, du fait d'une erreur de plume, le Traité d'apports présente un montant d'amortissements de 583,82 €.

1.4.2 Activité IT France

L'actif apporté et le passif pris en charge de l'activité « IT France » sont estimés, à titre provisoire, ainsi qu'il suit :

<i>en euros</i>	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Concessions, brevets, licences	25.341,00	20.352,33	4.988,67
Fonds commercial	10.155.957,75	-	10.155.957,75
Mali de fusion	36.900.270,57	-	36.900.270,57
Installations générales	9.261,38	9.261,38	-
Matériel de bureau et informatique	12.732,43	12.059,63	672,80
Autres immobilisations financières	114.048,38	-	114.048,38
Avances et acomptes sur commandes	6.285,24	-	6.285,24
Créances clients et comptes rattachés	10.791.430,92	-	10.791.430,92
Créances fiscales et sociales	7.671.737,02	-	7.671.737,02
Autres créances	11.844,00	-	11.844,00
Autres créances intragroupes	40.025.465,22	-	40.025.465,22
Trésorerie	7.570.681,78	-	7.570.681,78
Charges constatées d'avance	65.829,00	-	65.829,00
Total actif au 30 septembre 2021	113.360.884,69	41.673,34	113.319.211,35
Provisions pour risques et charges			3.417.451,38
Provisions pour pensions et obligations			7.920.818,10
Clients et comptes rattachés créditeurs			3.847.318,63
Dettes fournisseurs / comptes rattachés			3.630.673,26
Dettes fiscales et sociales			23.922.345,20
Autres dettes			777.031,72
Autres dettes intragroupes			15.132.889,57
Produits constatés d'avance			3.691.651,24
Total passif au 30 septembre 2021			62.340.179,10

NB : Les données présentées dans les lignes de détail ci-dessus correspondent aux montants figurant dans les livres de la société apporteuse, arrondis à deux décimales. Les totaux de l'actif et du passif présentés ci-dessus correspondent à la somme des montants figurant dans les livres de la société apporteuse, sans prise en compte de ces arrondis. Ainsi, la somme des lignes de détail peut différer du total présenté, du fait de cette convention d'arrondi.

Ainsi, la valeur provisoire des apports a, pour les besoins du Traité d'apports, été déterminée comme suit :

Actif apporté (valeur provisoire au 30 septembre 2021) :	113.319.211,35 euros
Passif pris en charge (valeur provisoire au 30 septembre 2021) :	(62.340.179,10) euros
Actif net apporté (valeur provisoire au 30 septembre 2021) :	50.979.032,25 euros

1.5. Rémunération des apports

Aux termes du Traité d'apports, la rémunération des Apports consistera :

- s'agissant de l'Activité apportée FPS, en l'émission, par la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES, de 111.561 actions nouvelles ;
- s'agissant de l'Activité apportée IT France, en l'émission, par la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES, de 239.707 actions nouvelles.

Il est rappelé que, par décisions en date du 13 octobre 2021, les associés respectifs des sociétés ALTRAN TECHNOLOGIES et CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES ont utilisé la faculté prévue par l'article L236-10 du code de commerce et décidé de ne pas désigner de commissaire à la scission, chargé de se prononcer sur le caractère équitable de cette rémunération, dans le cadre de cette opération.

Il ne m'appartient donc pas d'émettre une quelconque opinion quant à cette rémunération.

1.6. Aspects juridiques, comptables et fiscaux de l'opération

Sur le plan juridique, les Apports sont soumis aux dispositions des articles L236-1 et suivants du code de commerce, sur renvois successifs des articles L227-1, L236-22 et L236-16 du code de commerce.

Sur le plan juridique, les Apports prendront effet le 1^{er} avril 2022, sous réserve de la réalisation des deux conditions suspensives mentionnées à la fin du présent paragraphe 1.6.

Sur les plans comptable et fiscal, les Apports prendront effet au 1^{er} avril 2022.

En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération est placée sous le bénéfice du régime prévu à l'article 210 A du code général des impôts, conformément à l'article 210 B du même code.

En matière de droits d'enregistrement, l'opération est exonérée de droit, conformément aux articles 816 et 817 du code général des impôts.

Aux termes du Traité d'apports, la réalisation définitive des Apports est soumise aux deux conditions suspensives suivantes :

- approbation des Apports par l'associé unique de la société ALTRAN TECHNOLOGIES ;
- approbation des Apports, ainsi que des augmentations de capital en résultant, par les associés de la société CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour chaque Activité apportée. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences à l'effet :

- de contrôler la réalité des apports ;
- d'analyser les valeurs individuelles des apports proposées dans le Traité d'apports ;
- de vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- de vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire des apports sur la valeur des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne, sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle je ne formule aucun avis d'ordre financier, patrimonial, fiscal, juridique, social ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Je précise également que :

- ma mission ne comporte, en application de la loi, aucune appréciation quant à la gestion des entités concernées par l'opération, ni quant à l'opportunité des Apports ;
- conformément à la doctrine professionnelle, j'ai supposé exacts et exhaustifs les documents financiers justificatifs, ainsi que les informations, qui m'ont été communiqués par les représentants des entités concernées et leurs conseils ;
- compte tenu des importantes incertitudes qui accompagnent la crise sanitaire internationale actuelle, les hypothèses sous-tendant la valeur des Apports sont susceptibles d'être révisées afin de tenir compte des conséquences économiques de ladite crise.

J'ai, en particulier, effectué les travaux suivants :

1. je me suis entretenu avec les responsables du groupe CAPGEMINI et des sociétés ALTRAN TECHNOLOGIES et CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES en charge de l'opération, ainsi qu'avec leurs conseils juridiques et financiers, pour prendre connaissance de l'opération proposée, du contexte dans lequel elle se situe, et des modalités comptables, financières, juridiques et fiscales envisagées ;
2. j'ai analysé le Traité d'apports et ses annexes ;
3. j'ai analysé la documentation juridique relative aux sociétés concernées par l'opération ;
4. j'ai pris connaissance du principe de valorisation des apports à la valeur nette comptable ;
5. j'ai pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes afférents aux derniers comptes annuels de la société ALTRAN TECHNOLOGIES arrêtés ; je me suis assuré que ces comptes annuels avaient fait l'objet d'une certification sans réserve ;
6. j'ai examiné les états financiers relatifs aux Activités apportées au 30 septembre 2021, utilisés pour déterminer les bilans d'apports provisoires présentés dans le Traité d'apports ;
7. j'ai analysé la méthode retenue pour effectuer le détournement comptable des Activités apportées et son application et ai recueilli les informations y afférentes que j'ai estimé nécessaires ;
8. j'ai examiné les modalités de détermination des résultats prévisionnels des Activités apportées au titre du dernier trimestre de l'année 2021 et du début de l'année 2022 et ai recueilli les informations y afférentes que j'ai estimé nécessaires ;
9. j'ai réalisé des entretiens avec les représentants des services de comptabilité, de contrôle de gestion et de ressources humaines de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et du groupe CAPGEMINI et ai recueilli les explications et documents que j'ai estimé nécessaires ;
10. j'ai examiné le plan d'affaires à moyen terme de chacune des Activités apportées et ai recueilli les informations complémentaires que j'ai estimé nécessaires ;
11. j'ai examiné la valorisation de chacune des Activités apportées établie par la direction financière du groupe CAPGEMINI à l'aide de son conseil, pour les besoins de la détermination de la rémunération des Apports ;
12. j'ai procédé à des tests de sensibilité de chacune de ces valorisations à la variation des principaux paramètres opérationnels et financiers qui la sous-tendent (ratio résultat d'exploitation sur chiffre d'affaires, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini) ;
13. j'ai procédé aux vérifications arithmétiques que j'ai estimé nécessaires ;

14. j'ai effectué les diligences complémentaires que j'ai estimé nécessaires, relativement aux actifs et passifs transmis ;
15. j'ai demandé aux dirigeants des sociétés ALTRAN TECHNOLOGIES et CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES de me confirmer, par écrit, l'exhaustivité des informations transmises afférentes aux Apports.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

2.2.1. Méthode de valorisation des apports

Dans la mesure où l'opération envisagée consiste en des apports partiels d'actif portant sur des branches complètes d'activité et soumis au régime juridique des scissions, effectués entre deux sociétés de nationalité française, elle est soumise aux dispositions du Titre VII du Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général, en application de l'article 710-1 dudit Règlement.

Dans la mesure où, avant les Apports, les sociétés apporteuse et bénéficiaire des apports sont placées sous contrôle commun au sens de l'article 741-1 du Règlement précité, les parties ont effectué les Apports sur la base de leur valeur nette comptable, en application de l'article 743-1 de ce Règlement.

En conséquence, les parties ont retenu la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif apportés comme base des Apports.

2.2.2. Détourage

Les éléments d'actif apporté et de passif pris en charge, tels que mentionnés à titre provisoire dans le Traité d'apports, sont issus de la répartition de la balance comptable de la société ALTRAN TECHNOLOGIES, effectuée de manière provisoire, pour les besoins du Traité d'apports, au 30 septembre 2021.

Cette répartition a été effectuée par les services comptables et de contrôle de gestion du groupe CAPGEMINI, à l'aide de son conseil :

- en fonction de l'affectation analytique présente dans le suivi de gestion de la société ALTRAN TECHNOLOGIES ;
- en l'absence, pour certains comptes, d'une telle affectation, selon une clé de répartition déterminée au regard de la nature du compte considéré (chiffre d'affaires, masse salariale ou effectif, pour la plupart des cas).

Je n'ai pas de commentaire à formuler sur la méthodologie de détourage, qui me semble appropriée, et sur les résultats de sa mise en œuvre.

2.2.3. Valeur individuelle des apports

La valeur individuelle provisoire des actifs et passifs apportés mentionnée dans le Traité d'apports résulte des états financiers de la société ALTRAN TECHNOLOGIES établis au 30 septembre 2021.

J'ai procédé à l'analyse des éléments d'actif et de passif constituant le bilan des Activités apportées au 30 septembre 2021 et ai obtenu les documents et explications complémentaires que j'ai estimé nécessaires.

Aux termes du Traité d'apports, j'observe que :

- les actifs apportés et les passifs pris en charge mentionnés dans le Traité d'apports ne sont présentés qu'à titre provisoire ;
- les actifs apportés et les passifs pris en charge seront en effet, en définitive, constitués des éléments ressortant de la situation comptable définitive de chaque Activité apportée au 1^{er} avril 2022, telle qu'elle sera arrêtée par les parties au plus tard le 30 juin 2022.

Dans ces conditions, je ne suis, par principe, pas en mesure de me prononcer sur les valeurs individuelles des apports, dont la détermination résulte de l'établissement d'une situation comptable non connue à ce jour.

Cette limite fait l'objet, au niveau de la valeur globale des apports, de garanties d'actif net consenties par la société ALTRAN TECHNOLOGIES pour chaque Activité apportée ; à cet effet, la société ALTRAN TECHNOLOGIES s'est engagée à verser en numéraire la différence positive, le cas échéant, entre (i) la valeur provisoire de l'actif net apporté de ladite Activité apportée, telle qu'arrêtée dans le Traité d'apports et (ii) la valeur définitive de son actif net apporté, telle qu'elle ressortira de la situation comptable définitive de la société ALTRAN TECHNOLOGIES au 1^{er} avril 2022.

2.2.4. Valeur globale des apports

J'ai également procédé à une appréciation de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

J'ai, en particulier, examiné les éléments financiers prévisionnels des Activités apportées, établis par la direction financière du groupe CAPGEMINI, ainsi que la valorisation de ces activités, effectuée par cette même direction financière et son conseil, pour les besoins de la détermination de la rémunération des Apports.

Cette évaluation a été effectuée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés, pour laquelle ont été utilisés :

- les plans d'affaires des Activités apportées, établis par la direction financière du groupe CAPGEMINI, jusqu'en 2025 ;
- le bilan des Activités apportées, au 30 septembre 2021 ;

- un taux d'actualisation déterminé en fonction du risque associé à chaque Activité apportée.

J'ai analysé la valorisation de chacune des Activités apportées et ai, notamment :

- pris connaissance du plan d'affaires de ces activités ;
- apprécié les hypothèses, opérationnelles et financières, retenues ;
- procédé à des simulations alternatives.

Je considère que l'emploi de la méthode des flux de trésorerie actualisés est particulièrement adapté à la valorisation d'activités opérationnelles comme les Activités apportées ; il s'agit en effet d'une méthode d'évaluation intrinsèque, qui permet d'appréhender, à la fois :

- les perspectives opérationnelles, à moyen et long termes, de l'activité évaluée, au travers de la projection de ses flux d'exploitation prévisionnels ;
- sa situation financière, à travers la prise en compte de ses éléments bilanciels ;
- le niveau de risque associé à cette activité, au travers du taux d'actualisation retenu.

Les tests de sensibilité aux principaux paramètres opérationnels et financiers concourant à la valorisation des Activités apportées, que j'ai menés, ne remettent pas en cause la valeur globale des Apports.

Il convient de souligner que les résultats de cette méthode reposent en grande partie sur des prévisions ; s'agissant de prévisions, présentant, par nature, un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des hypothèses retenues. Cette observation est d'autant plus pertinente dans le contexte actuel de crise, tel qu'exposé au paragraphe 2.2.5. ci-après.

2.2.5. Survenance de deux événements exceptionnels

a) Crise sanitaire internationale

Le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé a constaté, au niveau mondial, un état de pandémie lié à la propagation du virus causant la maladie Covid-19.

Cette crise sanitaire internationale (ci-après, la « Crise sanitaire internationale ») s'est accompagnée d'un fort ralentissement de l'activité des entreprises et de l'anticipation d'une crise économique majeure.

Les conséquences de la Crise sanitaire internationale restent à ce jour extrêmement difficiles à estimer, compte tenu, entre autres, des incertitudes majeures concernant :

- l'ampleur et la durée de la pandémie, ainsi que ses risques de résurgence future ;
- les mesures de confinement et de restriction de circulation et de consommation susceptibles d'être imposées en conséquence ;
- la morosité de l'activité économique susceptible de procéder des pertes de pouvoir d'achat réelles et/ou escomptées.

La confirmation de la valeur des Apports suppose donc que les effets de la Crise sanitaire internationale n'affectent pas significativement les perspectives économiques de moyen et long termes.

b) Événements en Ukraine

Le 2 mars 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution *« exigeant que la Fédération de Russie retire immédiatement, complètement et sans condition toutes ses forces militaires du territoire ukrainien à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du pays »*.

Préalablement, le 24 février 2022, les membres du Conseil européen ont condamné les actions militaires de la Russie contre l'Ukraine et ont, depuis lors, progressivement édicté un certain nombre de mesures restrictives à l'égard de la Russie et de certaines personnes et entités qui y sont liées.

L'ampleur des conséquences de ces événements, qui conduiront :

- à limiter les relations commerciales ou financières avec la Russie et avec certaines personnes et entités qui y sont liées ;
- à restreindre la disponibilité et les échanges relatifs à certaines denrées agricoles, matières premières et ressources énergétiques, à contribuer à leur inflation et à l'inflation des biens ou services qui y ont recours, à limiter le pouvoir d'achat des populations et à réorienter les équilibres budgétaires des Etats ;

- le cas échéant, à l'aggravation de la situation générale politique et diplomatique, et donc économique ;

reste à ce jour extrêmement difficile à estimer.

La confirmation de la valeur de l'Apport suppose donc que les effets des événements en Ukraine n'affectent pas significativement les perspectives économiques de moyen et long termes.

3. CONCLUSIONS

Etant rappelé aux associés de la société bénéficiaire des Apports, appelés à se prononcer sur les Apports, le contexte exceptionnel lié à la Crise sanitaire internationale et aux événements en Ukraine, tel que mentionné au paragraphe 2.2.5. ci-avant, sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport :

- je suis d'avis que la valeur des apports retenue pour l'Activité apportée « *Finance et public sector* », s'élevant à 30.980.279,22 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté y afférent est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majorée de la prime d'émission, correspondant à cette Activité apportée ;
- je suis d'avis que la valeur des apports retenue pour l'Activité apportée « *IT France* », s'élevant à 50.979.032,25 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté y afférent est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majorée de la prime d'émission, correspondant à cette Activité apportée.

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Le commissaire aux apports



Jean-Jacques DEDOUIT